



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



Communiqués 02.02.2017

Prix des médicaments: curafutura regrette le manque de courage du Conseil fédéral

curafutura regrette la décision prise le 1er février par le Conseil fédéral de s'en tenir à la pratique en vigueur de réexamen triennal du prix des médicaments. L'actuelle inégalité de traitement des entreprises ou des médicaments et la possibilité limitée de réagir aux baisses de prix ou aux variations des taux de change resteront donc à la charge des assurés. curafutura considère en outre que la transmission annuelle de données détaillées sur les patients à l'OFSP pour le remboursement des médicaments au cas par cas est disproportionnée.

«En rendant sa décision sur la révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), le Conseil fédéral a manqué une occasion de prendre des mesures efficaces pour freiner la hausse des coûts des médicaments», souligne Pius Zängerle, directeur de curafutura.

curafutura maintient sa demande de réexamen annuel du prix des médicaments, ce qui serait possible en misant sur des solutions informatiques innovantes. curafutura salue en revanche la décision du Conseil fédéral d'introduire des règles plus strictes pour évaluer l'économicité du prix des médicaments. Outre la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, la comparaison thérapeutique transversale (CTT) sera aussi prise en compte pour l'évaluation des conditions d'admission. curafutura regrette toutefois que la CTT ne porte que sur les médicaments et pas sur les coûts des traitements alternatifs.

En ce qui concerne la révision des réductions de prix pour les génériques, le Conseil fédéral a préféré une solution minimaliste. curafutura avait demandé des réductions de prix plus importantes. À cet égard, curafutura est favorable au passage à un système de montant fixe annoncé.

Enfin, curafutura fait part de son incompréhension face à la décision du Conseil fédéral de renoncer à créer un office de conciliation pour les remboursements des prix des médicaments au cas par cas (art. 71a et 71b OAMal). À défaut d'accord entre fabricants et assureurs sur le remboursement d'un médicament, un tel office aurait permis de fixer facilement le prix du médicament en question, ce qui aurait donné aux patients concernés la garantie de pouvoir bénéficier d'une thérapie essentielle et requise en urgence.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur

Téléphone: 031 310 01 84, portable: 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch

Andrea Arcidiacono, responsable de la communication

Téléphone : 031 310 01 85, portable : 079 830 57 44; andrea.arcidiacono@curafutura.ch